

Les principes suivants déterminent la description du poste et des tâches pour chaque président d'un comité (« président du comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Suncor Énergie Inc. :

1. La tâche primordiale du Conseil d'administration consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires de Suncor. Le Conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités avec l'aide des comités du Conseil.
2. Les comités fournissent des conseils et des recommandations au Conseil d'administration, mais sauf dans des circonstances restreintes et bien définies, ils ne sont pas autorisés à donner des approbations au nom du Conseil d'administration.
3. Chaque comité possède un mandat écrit qui décrit la portée de ses activités ainsi que ses principaux rôles et responsabilités.
4. Le Conseil d'administration comprend quatre comités permanents : le Comité de vérification, le Comité de gouvernance, le Comité des ressources humaines et de la rémunération et le Comité de l'environnement, de la santé et de la prévention. Les lignes directrices des comités sont énoncées dans le mandat du Conseil d'administration de Suncor.
5. Suncor s'engage à établir et à maintenir un processus de gouvernance rigoureux qui met à contribution le Conseil d'administration, les comités du Conseil et la direction.

En tenant compte de ce qui précède, le cadre pour le président du comité est le suivant :

- Le président du comité est nommé chaque année par le Conseil d'administration, qui détermine également son traitement. Tout comme le président du Conseil d'administration, le président du comité n'est pas un employé ou un cadre de la Société et il est indépendant de la direction.
- Le président du comité présidera les réunions du comité conformément aux règlements de la Société.
- Le président du comité sera tenu au courant des affaires et des activités importantes de la Société et de l'environnement économique et politique dans lequel elle évolue, en mettant l'accent sur les éléments qui relèvent du mandat de son comité. Le président du comité devra connaître à fond le mandat du Conseil d'administration, y compris les lignes directrices et le mandat du comité.
- Le président du comité devra rester en communication avec le président du Conseil d'administration, le chef de la direction et le cadre supérieur de la Société qui a été désigné comme secrétaire de son comité.

Les responsabilités du président du comité comprennent :

Diriger le comité

- Présider une réunion à huis clos du comité, sans la présence de la direction. Au moins une fois par année, présider une réunion à huis clos sans la présence de la direction ou de tout directeur ou administrateur qui n'est pas indépendant, conformément aux critères d'indépendance établis par le Conseil.
- Sous réserve des règlements de la Société, présider toutes les réunions de son comité.
- Assumer la direction du comité dans tous ses processus.
- Examiner et approuver les procès-verbaux de toutes les réunions du comité avant de les soumettre à l'approbation du comité.
- Avec l'aide du secrétaire du comité, superviser la gestion des activités administratives qui appuient les travaux du comité (ordre du jour des prochaines réunions, ordre du jour des réunions, cheminement de l'information, documentation).
- Faciliter la communication entre les membres du comité, entre les différents comités et leurs présidents respectifs et avec le président du Conseil d'administration.
- Soumettre au Conseil d'administration au complet les rapports sur les affaires du comité en s'assurant de présenter les questions qui nécessitent l'approbation du Conseil.

Améliorer l'efficacité du comité

- S'assurer que le comité conserve un mandat écrit et qu'il examine ce mandat chaque année.
- Assurer la liaison avec le Comité de gouvernance et les autres comités concernés par les modifications du mandat qui sont recommandées et qui sont approuvées par le Conseil d'administration au complet.
- Conjointement avec le président du Conseil d'administration et le Comité de gouvernance, s'assurer que les processus qui régissent les travaux du comité sont efficaces et permettent au comité de s'acquitter de son mandat en exerçant une supervision appropriée et avec toute la diligence raisonnable.

Travailler avec la direction

- Soutenir et influencer les stratégies de la Société qui relèvent du mandat du comité.
- Agir à titre de conseiller auprès de la haute direction, et en particulier, auprès du chef de la direction et du secrétaire du comité à l'égard des questions qui relèvent du mandat du comité.